

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Bonneuil-Matours
Séance du 10/07/2018

Date de la convocation
06/07/2018

Date d'affichage
06/07/2018

Nombres de membres

Afférents au Conseil municipal : 18
Présents : 07
Procurations : 02
Votants : 09

L'an 2018 et le 10 Juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de BARREAU Isabelle, Maire.

Présents : Mme BARREAU Isabelle, Maire,
Mmes : CHAMPAIN Valérie, FERRIER Christelle, MM : BOUIN Serge, PELLETIER Claudy, ROUGERON Alain, SAULME Nicolas.

Absent(s) : Mmes : BIASINO Catherine, BRUNEAU Jacqueline, DUVAL Sophie, LECAILLON Michèle, MENEK Natacha, NEUVY Céline ; MM : BLIN Laurent, CATTEAU Olivier, DANIAULT Didier.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MATHIEU Radegonde à Mme BARREAU Isabelle, M. MENTRARD Guillaume à Mme CHAMPAIN Valérie.

Secrétaire de séance : M. ROUGERON Alain

Objet de la délibération : **ARRET DE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION**

Réf : 2018052

A l'unanimité

Pour : 09
Contre : 0
Abstentions : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, R. 153-3 et suivants et L. 103-6 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 mars 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu le 14 novembre 2016 ;

Madame le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager l'élaboration du PLU :

- La caducité du POS au 27 mars 2017 : depuis la commune n'a pas de document d'urbanisme et est soumise au règlement national d'urbanisme.
- La définition d'un document d'urbanisme adapté aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune favorisant notamment :
 - Le développement du bourg ;
 - La densification des dents creuses des hameaux reliés à l'assainissement collectif ;
 - La prise en compte du risque d'inondation ;

Madame le Maire rappelle également les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à la délibération en date du 19 juin 2014 et du 26 janvier 2017 :

- Mise à disposition d'un cahier de concertation en mairie ;
- Création d'un site internet dédié au PLU ;
- Information dans le bulletin municipal ;

Flyers dans les boîtes aux lettres ;
Organisation de réunions publiques.

AR PREFECTURE

086-218600328-20180710-2018052 DE
Regu le 24/07/2018

Les remarques formulées lors de la concertation ont bien été intégrées dans la réflexion et dans la construction du projet de PLU.

Madame le Maire présente ensuite aux élus le bilan de cette concertation dont le détail est joint en annexe, rappelle le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables et les principales règles que contient le projet de plan local d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de tirer un bilan favorable de la concertation.

ARRETE le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

SOUMET, pour avis, le projet de PLU :

- aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme,
- à l'autorité environnementale conformément à l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme,
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue au titre des articles L.151-12 et L.151-13 du Code de l'urbanisme,
- à l'Institut national de l'origine et de la qualité d'appellation d'origine contrôlée (INAO), et le Centre national de la propriété forestière (CRPF) prévus à l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme.

ADRESSE copie de la présente délibération aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés conformément à l'article L.153-17 pour faire connaître leur souhait de donner un avis sur le projet de PLU.

SOUMET le projet de PLU à enquête publique conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, à réception de l'ensemble des avis induits par les articles L.153-16, L.104-6, après les saisines.

AUTORISE Mme le Maire ou les adjoints en cas d'empêchement à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/07/2018

Le Maire

Isabelle BARREAU


AR PREFECTURE

086-218600328-20180710-2018052-DE
Regu le 24/07/2018

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
préfecture de Châtelleraut
le : 17/07/2018

et publication ou
notification
du : 17/07/2018